

## EPS et Diplôme National du Brevet.

### Contrôle en cours de formation ou contrôle continu : telle est la question.

2013 était l'année où l'EPS recevait ses lettres de noblesse en intégrant le « club VIP » des matières telles que le français, l'histoire-géographie et les mathématiques. En effet, jusqu'en 2012, c'est la moyenne des notes d'EPS obtenues en 4ème et en 3ème qui comptait, sous forme de contrôle continu, pour l'obtention du DNB. En 2013, s'opérait un grand bouleversement (Bulletin Officiel spécial n° 5 du 19/07/2012 concernant l'évaluation de l'EPS au DNB) et c'est la moyenne de trois Activités Physiques et Sportives qui était prise en compte, avec des protocoles particuliers se rapprochant de plus en plus du Contrôle en Cours de Formation (comme pour l'EPS au baccalauréat).

Au **SIAES**, nous ne pouvions que nous réjouir du message adressé aux professeurs d'EPS. Ce nouveau texte associé au nouveau décret relatif au forfait d'Association Sportive (décret n° 2014-460 relatif à la participation des enseignants d'EPS du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves) et à sa note de service (n° 2014-073 du 28/05/2014) donnaient à notre discipline un rang nouveau que chacun d'entre nous revendiquait.

En effet, l'élève doit bénéficier d'enseignements où toutes ses composantes sont développées ; plus encore aujourd'hui où l'on constate que bon nombre d'enfants ne pratiquent pas, ou très peu, d'activités physiques et sportives. Notre discipline, de par sa spécificité, constitue un rempart préventif et éducatif contre la sédentarité, les maladies cardiovasculaires, le surpoids et autres pathologies inhérentes au manque d'activité. Je ne ferai pas ici la démonstration des autres bienfaits sur la santé (physique, psychologique, environnementale) de l'activité physique, dont les professeurs d'EPS sont les ambassadeurs. L'EPS a toute sa place aux côtés des autres disciplines dans le cursus des élèves.

Malgré les difficultés de mise en place des protocoles, de l'évaluation et autres problèmes inhérents à cette nouveauté, les professeurs d'EPS se sont mobilisés pour être à la hauteur (formation, conseils d'enseignement spécifiques aux nouvelles procédures ; protocoles de mise œuvre et d'évaluation ; gestion du GEBEPS et d'une double évaluation des épreuves).

La réforme du collège, si elle était mise en place, s'accompagnerait de nouveaux programmes et relèguerait l'EPS à la place qu'elle avait avant 2013 (évaluation en contrôle continu). Certes, les professeurs d'EPS seraient toujours partie prenante de la formation des élèves pour l'acquisition des compétences et du diplôme. Mais après deux ans, tout notre travail serait abandonné au profit d'une autre organisation, et l'EPS réintégrerait le groupe des disciplines en contrôle continu.

Tantôt à examen, tantôt en contrôle continu ? Elèves, parents d'élèves et professeurs ont besoin de structures stables sur lesquelles s'appuyer. En ce qui concerne l'EPS, tout laisse à penser que le ministère utilise le « tâtonnement et l'expérimentation ». Si nous utilisions cette méthode dans nos cours, cela nous serait très certainement reproché.

Certes, l'EPS ne disparaîtra pas totalement puisqu'elle contribue, comme les autres disciplines, à l'attribution des 400 points pour le contrôle continu. Mais il faut rester vigilant pour que l'enseignement de l'EPS ne soit pas externalisé à moyen terme et dispensé par des intervenants extérieurs (BPJEPS, BE, ...). **Nous souhaitons que l'EPS conserve la place qui lui a été donnée en 2013, dans l'intérêt des élèves et par respect pour l'engagement et le travail des professeurs dans la mise en place des nouvelles procédures.**

Mesdames et Messieurs les ministres, pour le bien des élèves et des professeurs, soyez constructifs ! Cessez de faire des expérimentations à court terme qui déstabilisent élèves, professeurs et parents d'élèves.

*Christophe CORNEILLE (co-responsable EPS) et Marie-Christine GUERRIER (commissaire paritaire EPS)*

### Revalorisation de l'indemnité CPE.

Un arrêté daté du 24 novembre 2015 fixe, à compter du 1 septembre 2015, le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation et aux personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions à **1199,16 euros brut / an** (contre 1104,12 euros brut / an précédemment) et l'aligne ainsi sur l'ISOE part fixe versée aux professeurs.

### Congé de Formation Professionnelle.

Pour 2016-2017 notre académie dispose d'un contingent total de **46 équivalents temps plein** ce qui correspond à **55 CFP d'une durée de 10 mois** (et 2 mois de reliquat). Après des années de diminution drastique, le rectorat reconduit le contingent alloué pour 2014-2015.

Ces **55 congés de 10 mois** (plus reliquat) seront répartis entre les **1207 candidats** répartis dans les groupes suivants :

- **Professeurs agrégés** : 113 candidats
- **Groupe 2** (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, CPE, CO-Psy) : 993 candidats (dont 857 professeurs certifiés, 99 professeurs d'EPS, 23 CPE et 14 CO-Psy)
- **Professeurs de lycée professionnel** : 97 candidats
- **Non titulaires** : 4 candidats

Les adhérents sont informés de leur résultat. De nombreuses informations sont disponibles sur la page de notre site internet consacrée au CFP.

### Avancement d'échelon 2015-2016.

Une seule CAPA (CAPN pour les agrégés) consacrée à l'avancement d'échelon se réunit par année scolaire. Cette CAPA examine l'ensemble des promouvables entre le 1 septembre 2015 et le 31 Août 2016. Cet examen sera fait sur la base des notes détenues au 31 Août 2015.

**CAPN Professeurs Agrégés** : du 16 au 18 février 2016

**CAPA Professeurs d'EPS** : 17 décembre 2015

**CAPA Professeurs de Lycée Professionnel** : 11 décembre 2015

Les adhérents seront informés de leur résultat. Des informations exhaustives sont disponibles sur notre site internet.

**CAPA Professeurs Certifiés** : 8 décembre 2015

**CAPA CPE** : 15 décembre 2015

### Temps partiel pour 2016-2017.

Consultez le Bulletin Académique n° 688 du 30 novembre et la page de notre site internet consacrée au temps partiel.

**1<sup>ère</sup> campagne** : demande de temps partiel à déposer **avant le 7 décembre 2015**. (tolérance jusqu'à Noël)

**2<sup>ème</sup> campagne** (uniquement si mutation obtenue au mouvement intra académique) : demande à déposer **avant le 30 juin 2016** auprès du nouvel établissement.

### Mouvement inter académique 2016

Le journal spécial mouvement inter du **SIAES** a été publié le 12 novembre. Il est en téléchargement sur notre site internet avec de nombreuses autres informations.

Les Groupes de Travail consacrés à l'examen des priorités au titre du handicap et à la vérification des vœux et barèmes siègeront le 20 et le 21 janvier 2016 au Rectorat d'Aix en Provence.

Si vous êtes candidat(e), pensez à remplir la **fiche de suivi syndical SIAES** comprenant vos vœux et les éléments de votre barème (joindre la photocopie des justificatifs et du formulaire de confirmation). Cela est indispensable pour permettre aux commissaires paritaires et aux responsables du **SIAES** de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème.

**Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
[http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)**